

Vu pour être annexé à la délibération n° 2024-65 du 03 juillet 2024.
A Bessières le 04 juillet 2024.

Le Maire,
Cédric MAUREL



Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09 juillet 2024

ID : 031-213100662-20240703-DLCM2024_65-DE



RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

Centre de Loisirs Associé au Collège A. BOLLAND

Et

Point Accueil Animation Jeunesse

Ville de Bessières



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Centre de Loisirs Associé au Collège A. BOLLAND

PRÉAMBULE

Le Centre de Loisirs Associé au Collège est un service municipal agréé par le Ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale, réglementé dans le cadre des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs (ACCEM).

Le C.L.A.C. assure, les jours scolaires, l'accueil des élèves du Collège Adrienne Bolland de Bessières en période périscolaire sur des temps définis de la semaine.

Article 1 - Direction et Renseignements :

- C.L.A.C. A. BOLLAND : 245 Avenue Aimé Césaire / Directeur : Mathieu WIRTH 06.27.32.01.72 pour tout renseignement sur le fonctionnement de la structure.

- Auprès des responsables du service Enfance-Jeunesse de la Ville de Bessières : Karim EL GUEDDARI / Camille ULVOAS : 05 61 84 55 55 pour tout contentieux et interrogations liées au projet pédagogique.

Article 2 - Horaires de fonctionnement de l'établissement :

Le C.L.A.C. est ouvert tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 12h30 à 13h45 et de 16h05 à 17h.

Article 3 - Projet pédagogique et règles de vie :

Le projet pédagogique est rédigé par l'équipe d'animation et tient compte du projet du collège. Les règles de vie du collège s'appliquent au C.L.A.C. Pour permettre à chaque adolescent de vivre au mieux les temps consacrés au C.L.A.C., il est important que chacun ait un comportement qui respecte les principes de la vie en collectivité.

En cas de manquement au respect des règles, l'équipe du C.L.A.C. sous la responsabilité du directeur, se rapprochera de l'équipe éducative du collège et est habilitée à intervenir auprès des adolescents :

- en cas de faute légère, un rappel des règles sera fait à l'adolescent,
- en cas de faute grave, le principal du collège ainsi que le maire de la commune seront avertis. L'exclusion temporaire ou définitive du C.L.A.C. pourra être prononcée.

Article 4 - Modalités et conditions d'accès :

Les parents doivent préalablement faire la demande de création de leur espace sur le portail famille et compléter un dossier d'inscription, en joignant un certain nombre de documents obligatoires (vaccins, assurances) et de pièces complémentaires si nécessaire (protocole d'accueil individualisé...) et s'engager à se conformer au règlement intérieur de l'accueil. Le C.L.A.C. et le collège peuvent être amenés à coopérer au sujet du partage de documents obligatoires pour l'inscription au C.L.A.C. (assurances, vaccins, P.A.I., contacts parents) TOUT CHANGEMENT DE SITUATION DOIT ETRE SIGNALÉ ET COMPLÉTÉ SUR LE PORTAIL FAMILLE.

Ils doivent aussi communiquer les numéros de téléphone (domicile et travail, fixe et portable) des personnes à joindre en cas d'urgence ainsi que celui du médecin traitant. ATTENTION : Tout dossier incomplet sera refusé.

Article 5 - Participation financière des familles :

5.1 Le tarif :

Les activités du C.L.A.C. sont accessibles à tous les adolescents dont les familles ont réglé la participation de 8€ ; le paiement peut se faire ligne sur le portail ou directement auprès du service des affaires scolaires, situé à l'école de l'Estanque, rue Privat à Bessières.

5.2 Les aides :

En cas de difficultés financières, les familles domiciliées à Bessières peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale, pour constituer un dossier d'accompagnement.



Article 6 - Dispositions d'ordre médical :

6.1 Médicaments Allergie – Contre-indication médicale :

L'équipe du C.L.A.C. n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux adolescents. Ne seront pris en compte, que les cas signalés dans un projet d'accueil individualisé (P.A.I.), établi par le médecin scolaire.

ATTENTION : Les seules observations formulées à ce titre par le représentant légal de l'adolescent sur la fiche sanitaire ne seront pas prises en compte.

6.2 Mesures prophylactiques :

Dans le cas de maladie contagieuse ou grave, la famille doit prévenir le directeur dans les 24 heures, afin que toutes les mesures prophylactiques prévues par la réglementation sanitaire en vigueur soient appliquées pour préserver la santé des autres adolescents.

6.2.1 Les accidents et urgences :

En cas d'accident (selon la gravité), le directeur présent sur le centre :

- appellera les services de premier secours – SAMU (15),
- appellera l'infirmière de l'établissement et le chef d'établissement
- appellera le médecin de famille indiqué sur la fiche d'inscription ou à défaut le médecin de garde sur la commune
- avertira les parents.

Tous les frais engagés seront réglés par la famille. Tous changements de domicile, numéros de téléphone et de médecin traitant seront signalés sans délai au directeur. Les adolescents inscrits au C.L.A.C. doivent être couverts par une assurance RC-individuelle accident extra-scolaire.

De manière plus générale, une infirmière étant présente sur l'établissement scolaire, le C.L.A.C. orientera les élèves vers l'infirmerie pour toute question relevant de la santé des élèves.

Article 7 - Responsabilité :

Lors des temps d'animations définis par l'article 2, et le C.L.A.C. intervenant directement dans les locaux du collège, la responsabilité des jeunes sera partagée entre le Collège A. Bolland, représenté par le Chef d'Etablissement et le C.L.A.C. de la commune de Bessières, représenté par le Maire.

La responsabilité du C.L.A.C. ne pourra être engagée en cas de disparition ou de détérioration d'effets personnels. Il est préférable que les adolescents n'apportent aucun jouet ou objet de la maison.

Pour les besoins des animations du C.L.A.C., les jeunes et l'équipe d'animation peuvent être amenés à se déplacer à pied, aux abords de l'établissement scolaire, sans autorisation parentale préalable. Lors de déplacements ne rentrant pas dans ce cadre, les parents devront remplir une autorisation parentale.

Article 8 - Contentieux – Réclamation :

Ce règlement est approuvé en séance de Conseil Municipal de la Ville de Bessières. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois suivant la dernière des formalités l'ayant rendu exécutoire.

Toute question soulevée pour l'application du présent règlement sera adressée par écrit à Mme Sanchez, maire adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse et présentée à la commission municipale spécialisée.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent règlement.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
POINT ACCUEIL ANIMATION JEUNESSE
Accueil De Loisirs municipal – Commune de Bessières

Le PAAJ est un Accueil de Loisirs municipal, réglementé dans le cadre des accueils collectifs à caractère éducatifs de mineurs (ACCEM), qui assure des temps d'accueil et d'animations à destination des jeunes de la 6^e à 17 ans.

Les locaux du PAAJ sont situés : 26 place du Souvenir, 31660 Bessières

La responsabilité de la gestion du PAAJ dépend de la commune de Bessières, représentée par son Maire, Cédric MAUREL

Il s'agit d'une structure du service enfance-jeunesse de la commune de Bessières.

Coordinateurs du service enfance jeunesse : Karim EL GUEDDARI / Camille ULVOAS – 05.61.84.55.55

Directeur du PAAJ : Mathieu WIRTH – 06.27.32.01.72

Article 1 - Horaires d'ouverture :

En période scolaire

Jours	Heures d'ouverture
Lundi	17h15 – 19h00 Temps d'accueil, d'animation et d'aide aux devoirs
Mardi	17h15 – 19h00 Temps d'accueil, d'animation et d'aide aux devoirs
Mercredi	13h00 – 19h00 Temps d'accueil et d'animation
Jeudi	17h15 – 19h00 Temps d'accueil, d'animation et d'aide aux devoirs
Vendredi	17h15 – 19h00 Temps d'accueil et d'échange

En période scolaire, le PAAJ se réserve la possibilité d'ouvrir ses locaux afin d'organiser des veillées les vendredis soir et des journées à thème les samedis (Sorties, forum, animations...)

En période de vacances

Le PAAJ ouvre ses portes durant les vacances scolaires

Du lundi au vendredi de 11h à 18h ;

Les jeunes et l'équipe d'animation ont la possibilité de manger ensemble sur le temps du repas méridien.

Des horaires peuvent être aménagés lors d'évènements particuliers dans le cadre du PAAJ (projets, sorties, soirées, séjours, intervenants) et feront l'objet d'une autorisation parentale.

Article 2 - Conditions d'accès et tarifs :

Le PAAJ est ouvert aux jeunes Bessériains et extérieurs, dès la rentrée au collège en 6^e et jusqu'à 17 ans. Un dossier d'inscription obligatoire est à compléter et à mettre à jour chaque année sur le portail famille. Un dossier incomplet peut invalider l'inscription du jeune.

L'accès aux locaux et aux animations sur la structure est gratuit. Seules certaines sorties sont payantes : les tarifs sont calculés sur la base du quotient familial de la CAF ; ils sont fixés chaque année. Le quotient familial à jour doit être communiqué par les parents chaque année, la prise en compte du nouveau quotient interviendra le mois suivant la communication du quotient par les parents auprès du service, pas de rétroaction possible. Lors d'une inscription à un séjour, un acompte de 30% sera demandé. Celui-ci sera encaissé en cas d'annulation dans les 15 jours précédant le séjour.

Les tarifs sont précisés sur chaque autorisation parentale, lors des sorties ou des animations ayant lieu à l'extérieur de Bessières ; chaque autorisation parentale devra être remplie, signée et datée par les responsables légaux du jeune. Toute inscription par le biais d'une autorisation parentale vaut réservation ; en cas d'absence du jeune le jour de la sortie, celle-ci sera facturée.

La structure accueille les jeunes dès la 6^e à 17 ans ; Toutefois, à titre exceptionnel, pourront y accéder les jeunes majeurs, dans la mesure de la mise à jour de leur inscription et du respect du règlement.

La facture établie pour le PAAJ du mois précédent, est adressée à la famille en début de mois. Le paiement doit être régularisé dès réception de la facture directement en ligne sur le portail famille ou auprès du régisseur de recettes, bureau des affaires scolaires, 100 rue Privat ALAE de l'Estanque :

- par chèque bancaire libellé à l'ordre de la régie de recettes restauration scolaire et accueils de loisirs
- par chèques emploi service universel (5€ minimum pour les moins de 6 ans)
- en espèce
- par CB sur le portail Internet
- par prélèvement automatique (en remplissant un contrat de prélèvement)

Tout règlement fait l'objet de la délivrance d'un reçu à conserver.

Les parents se doivent de régler les factures correspondantes au paiement des services utilisés par l'enfant en respectant la date limite de paiement indiquée sur la facture

Si le règlement n'est pas parvenu dans les délais auprès du bureau des affaires scolaires, il devra se faire directement auprès du trésor public de Grenade.

Tout retard de 2 factures impayées entrainera l'annulation d'office des réservations et de l'accueil du jeune au sein du PAAJ.

Article 3 - Objectifs pédagogiques :

L'équipe d'animation rédige chaque année un projet pédagogique et précise les objectifs qu'elle souhaite atteindre à travers des projets et animations qu'elle propose tout au long de l'année.

- Rendre les jeunes auteurs et acteurs de leur temps libre à travers les projets
- Prévenir les risques liés à la santé, à l'adolescence
- Encourager le respect, la solidarité, l'entraide et la tolérance des jeunes
- Faire du PAAJ un élément à part entière de l'environnement éducatif des jeunes (famille-école-PAAJ)
- Encourager la citoyenneté des jeunes
- Favoriser les échanges de jeunes

Article 4 - Règles de vie :

Afin de favoriser les temps de vie collective, de permettre à chacun de vivre ensemble tout en respectant chacun en tant qu'individu, l'équipe d'animation et les jeunes établissent ensemble des règles de vie, basés sur des principes simples et fondamentaux :

- Le respect – entre les jeunes, envers les adultes, du matériel
- La tolérance
- La solidarité et le partage
- La civilité et l'honnêteté

En cas de manquement, seule l'équipe du P.A.A.J. sous la responsabilité du Directeur, est habilitée à intervenir auprès des jeunes :

- En cas de faute légère, un avertissement sera fait au jeune,
- En cas de faute grave le maire de la commune sera averti. Les parents et le jeune seront entendus par la commission municipale. L'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Usage du téléphone portable

Les règles concernant l'usage du téléphone portable par les jeunes au PAAJ sont inscrites dans le projet pédagogique de la structure.

L'équipe de direction (en concertation avec l'équipe d'animation) se réserve le droit de modifier et d'adapter ces règles en fonction des besoins et des constats établis au regard du climat de vie sur le PAAJ.

Les règles qui régissent l'utilisation du téléphone peuvent être différentes en fonction des temps proposés par la structure :

- Les temps périscolaires (du lundi au vendredi et le mercredi après-midi) ;
- Les temps extrascolaires (du lundi au vendredi durant les vacances) ;
- Lors des sorties à l'extérieur du PAAJ ;
- Lors des mini-camps.

En cas d'interdiction d'utilisation du téléphone portable personnel, les jeunes pourront joindre leurs familles par le biais des téléphones professionnels de l'équipe du PAAJ, dans la mesure où ces demandes sont modérées et justifiées.

Article 5 - Dispositions d'ordre médical :

L'équipe du P.A.A.J. n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants.

Il est indispensable que les informations annotées sur le dossier du jeune (portail famille) liées à la santé soient les plus précises possibles, afin que l'équipe d'animation puisse prévenir les risques liés à la santé et fournir les informations les plus justes à un médecin, en cas d'urgence.

Dans le cas de maladies contagieuses ou graves, la famille doit prévenir le directeur dans les 24h afin que toutes les mesures prophylactiques prévues par la réglementation sanitaire en vigueur soient appliquées pour préserver la santé des autres jeunes.

En cas d'accident (selon la gravité), l'équipe du P.A.A.J. :

- appellera les services de premier secours – SAMU (15),
- le médecin de famille indiqué sur la fiche d'inscription ou à défaut le médecin de garde sur la commune
- avertira les parents.

Tous les frais engagés seront réglés par la famille.

Tout changement de domicile, numéro de téléphone et de médecin traitant sera signalé sans délai au directeur. du PAAJ par le biais du portail famille.

Les jeunes inscrits au P.A.A.J. doivent être couverts par une assurance RC-individuelle accident extra-scolaire.

Article 6 - Règles de sécurité, responsabilité :

Chaque jeune a l'obligation de signaler aux animateurs son arrivée dans la structure et son départ de celle-ci. Chaque présence est annotée sur un cahier disponible à tout moment.

Afin d'encourager l'autonomie chez les jeunes, le PAAJ permet aux familles de choisir si leur enfant doit être récupéré par un adulte ou s'il est autorisé à partir seul. Par défaut, sur le portail familles, les jeunes ne sont pas libres de partir de la structure seuls. Afin d'autoriser leur enfant à partir seul, les parents peuvent cocher l'option « j'autorise mon enfant à partir seul ».

Pour les familles qui n'accordent pas cette autorisation, le PAAJ est responsable des jeunes au sein de la structure, aux heures d'ouverture et lors des activités encadrées par le PAAJ en dehors des locaux.

Les responsables légaux qui autorisent leur enfant à partir seul prennent connaissance du fait qu'en dehors de la structure et des temps d'animations encadrés sur la commune, les jeunes qui quittent la structure en autonomie ne sont plus sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Pour les besoins des animations du PAAJ, les jeunes et l'équipe d'animation peuvent être amenés à se déplacer à pied, en minibus ou à vélo sur le territoire de la commune de Bessières et dans un rayon de 30 km autour de Bessières, sans autorisation parentale préalable. Lors de déplacements ne rentrant pas dans ce cadre ou faisant l'objet de facturation, les parents devront remplir une autorisation parentale.

Lors d'activités en divers endroits de Bessières, les jeunes ont la possibilité de s'y rendre seuls, par leurs propres moyens et de rejoindre le groupe à l'heure de rendez-vous fixé. Dans les autres cas, lors de déplacements à pied, à vélo ou en minibus avec le PAAJ, les jeunes doivent se conformer aux règles de sécurité fixées par les animateurs. Lors d'un déplacement en vélo dans le cadre du PAAJ, chacun a l'obligation de porter un casque. Les jeunes ont la possibilité d'utiliser leur vélo personnel lors des activités prévues par le PAAJ ; cependant le PAAJ se réserve le droit de refuser l'utilisation d'un vélo personnel si celui-ci n'est pas en bon état et présente des risques pour la sécurité des jeunes.

Enfin, lors de projets, de jeux ou d'activités ciblées, les jeunes pourront être amenés à effectuer des déplacements seuls, dans un cadre défini par l'équipe d'animation, dans l'objectif de favoriser l'autonomie des jeunes. L'équipe d'animation définit au préalable le cadre de ces déplacements avec les jeunes et précise les règles de sécurité à respecter.

La commune ne sera pas tenue responsable des trajets que l'enfant effectuera seul.

La responsabilité de l'établissement ne pourra en aucun être engagée en cas de disparition ou de détérioration d'effets personnels.

Article 7 - Les parents :

La participation des parents à la vie du P.A.A.J. intervient dans la qualité de l'accueil des enfants et dans ce but ils sont invités à participer à des réunions avec le personnel d'animation.

Les parents ont l'obligation de fournir au P.A.A.J. les ordonnances ou jugements qui porteraient à modification concernant l'autorité parentale.

Article 8 - Engagements et autorisations :

Les parents et les jeunes s'engagent :

- à se conformer au règlement intérieur du P.A.A.J

et donnent toutes autorisations pour :

- une intervention médicale et chirurgicale en cas d'urgence
- les personnes à qui le jeune peut être confié lors de son départ du PAAJ, renseignés sur le portail famille
- les activités de leur(s) enfant(s) pour les sorties organisées par le PAAJ

Ils devront aussi communiquer leurs numéros de téléphone (domicile et travail, fixe et portable) ainsi que celui du médecin traitant.

Article 9 - Navette Collège Adrienne-Bolland/PAAJ :

La navette est un service municipal gratuit afin de permettre aux collégiens d'avoir accès aux loisirs périscolaires et extrascolaires proposés par le PAAJ de la commune.

Horaires :

Les mercredis en période scolaire	Les vendredis en période scolaire
13H00 à la sortie du collège 15H00 à la sortie des AS (Associations sportives du collège)	17H00 à la sortie du collège

Lieux de réception des jeunes :

Les jeunes inscrits à la navette devront se rendre au point de rendez-vous selon d'heure de départ de la navette :

Les mercredis en période scolaire	13H00	Devant l'entrée principale (Grand portail du Collège)
	15H00	Devant le portail côté terrain sportif
Les vendredis en période scolaire	17H00	Devant l'entrée principale (Grand portail du Collège)

Inscriptions : Les inscriptions se font par le biais d'autorisation parentale par le biais du CLAC ou du PAAJ. Ces autorisations pourront être récupérer sur le PAAJ ou le CLAC deux semaines avant chaque vacance. **Toute modification en cours de période devra être faites par les parents soit par mail à paaaj.clac@bessieres.fr soit par la restitution d'une nouvelle autorisation parentale au maximum 24H00 à l'avance. Aucune inscription ne sera prise en compte le jour même.**

Tarif : La navette est un service gratuit.

Responsabilité : Les jeunes inscrits à la navette sont sous la responsabilité des animateurs du PAAJ à partir du moment où ils arrivent aux points de rendez-vous et aux heures de ramassage fixés ci-dessus et jusqu'à leur départ du PAAJ. L'animateur en charge de la navette restera 10 minutes après les horaires indiqués ci-dessus afin d'attendre les retardataires. Si un jeune ne se présente pas au point de rendez-vous dans ce délai de 10 minutes, l'animateur ne pourra pas être tenu responsable. Un appel téléphonique aux parents sera fait immédiatement afin de comprendre les raisons de son absence. **Au bout de trois absences injustifiées, le jeunes n'aura plus accès à la navette. La famille sera avertie par mail et/ou par courrier.**

Les AS (Associations Sportives) : Les professeurs en charge des associations sportives du mercredi seront informés, en début de chaque période, des jeunes inscrits à la navette. En cas de changement d'horaire ou d'annulation d'une activité sportive, les professeurs devront en tenir informé le PAAJ par mail à paaaj.clac@bessieres.fr. En cas de non-respect de cette close, les animateurs du PAAJ ne pourront être tenu responsable en cas de problème.

Article 10 - Contentieux et réclamations :

Ce règlement est approuvé en séance de Conseil Municipal. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois suivant la dernière des formalités l'ayant rendu exécutoire.

Toute question soulevée pour l'application du présent règlement sera adressée par écrit à Madame Alexia Sanchez, maire adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse et présentée à la commission municipale spécialisée.